

Conseil municipal n°13

Compte-rendu Conseil municipal du 02/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, CORBEL Tugdual, EVEN Jean-Louis, GAREL Romain, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Guillaume à EVEN Jean-Louis, COLIN Sandrine à COADIC Marie-Laure, FERCOQ Claudette à MEUR Jean-Luc, GAUTHERON Claudine à COADIC Danièle, HENRY Gaëlle à PARISCOAT Arnaud, PIAT Sophie à BENEC'H Ludivine.

Absents : DEKKER Antwan, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé

Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 27 mai 2022

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

Le conseil débute à 18h00

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2022

Délibération 39 – 20220602_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires des compte-rendu des conseils municipaux du 25 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL

2. Modalité de publicité des actes municipaux

Délibération 40 – 20220602_02

En vertu de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes légaux des communes (délibérations, arrêtés...) doivent être publiés uniquement par voie électronique pour les communes de plus de 3500 habitants.

Les communes d'une taille inférieure à 3500 habitants sont tenues de choisir avant le 1^{er} juillet 2022 par une délibération valable uniquement pour la durée du mandat de l'organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivante : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE la poursuite de l'affichage des actes municipaux sous format papier en mairie en lieu et place de la publication sous forme électronique.

3. Désignation d'un élu référents « sécurité routière »

Délibération 41 – 20220602_03

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter contre l'insécurité routière.

Il revient au conseil municipal de désigner ce référent.

Monsieur HENRY Jean-Marc s'est proposé pour être l'élu référent de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-Nomme M. Jean-Marc HENRY comme élu référent sécurité routière.

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs

Délibération 42 – 20220602_04

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs avec les éléments suivants :

- Le Comité Technique a réalisé un retour favorable en date du 12/05/2022 concernant la suppression des postes suivants :
- Poste d'attaché de filière administrative

- Poste d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe de filière administrative
- Poste d'adjoint technique de filière animation
- Poste d'adjoint technique principal de 2^e classe de filière technique
- Augmentation de la DHS du poste d'attaché principal de 8h30 à 9h00
- Ouverture de poste aux grades supérieur pour les avancements de grade 2022 et les futurs avancements de grade.

VU l'avis du comité technique en date du 12/05/2022

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DONNE SON ACCORD pour modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- **Attaché**, cat A, filière Administrative : suppression de poste après avis du Comité Technique en date du 12/05/2022
- **Adjoint administratif principal 1^e classe**, cat C, filière Administrative : suppression de poste après avis du Comité Technique en date du 12/05/2022
- **Adjoint technique**, cat C, filière Animation : suppression de poste après avis du Comité Technique en date du 12/05/2022
- **Adjoint technique principal 2^e classe**, cat C, filière Technique : suppression de poste après avis du Comité Technique en date du 12/05/2022
- **Attaché - Attaché principal**, cat A, filière Administrative : augmentation de la DHS 9h
- **Adjoint technique**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique principal 2^e classe et adjoint technique principal 1^e classe
- **Adjoint technique**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique principal 2^e classe et adjoint technique principal 1^e classe
- **Adjoint technique**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique principal 2^e classe et adjoint technique principal 1^e classe)
- **Adjoint technique**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique principal 2^e classe et adjoint technique principal 1^e classe
- **Adjoint technique principal 2^e classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 1^e classe
- **Adjoint technique principal 2^e classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 1^e classe
- **Adjoint technique principal 1^e classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 2^e classe
- **Adjoint technique principal 1^e classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 2^e classe
- **Adjoint technique principal 1^e classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 2^e classe
- **Adjoint technique principal 1^e classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 2^e classe
- **Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^e classe**, cat C, filière Sociale : ouverture du poste aux grades d'agent spécialisé des écoles maternelles et agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe

- **Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe**, cat C, filière Sociale : ouverture du poste aux grades d'agent spécialisé des écoles maternelles et agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- **Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe**, cat C, filière Sociale : ouverture du poste aux grades d'agent spécialisé des écoles maternelles et agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- **Adjoint technique**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe
- **Adjoint technique principal 2^{ème} classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 1^{ère} classe
- **Adjoint technique principal 2^{ème} classe – 1^{ère} classe**, cat C, filière Technique : ouverture du poste aux grade d'adjoint technique

5. Projet « Argent de poche »

Délibération 43 – 20220602_05

Le service jeunesse du CIAS a expérimenté durant l'été 2021 le dispositif « **Mission Argent de poche** » pour les jeunes de 14 à 17 ans.

- 362 jeunes se sont impliqués (50% de filles et 50% de garçons, en majorité des collégiens 47%),
- 24 communes se sont engagées,
- 1 617 missions ont été réalisées
- 24 255 € d'indemnités ont été versés aux jeunes.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2022.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de la Roche-Jaudy au dispositif « Mission argent de poche », et de fixer le nombre de mission pour la commune de la Roche-Jaudy.

Les jeunes de 14 à 17 ans seront amenés à travailler au sein du service technique, pour une durée de 3h30 par mission (rémunération de 15 € pour chaque mission effectuée).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise en place du dispositif « missions argent de poche » sur la commune de la Roche-Jaudy du 01 juillet au 31 août 2022

APPROUVE l'adhésion à l'association ligue de l'enseignement d'un montant de 186 euros pour l'année 2022

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « mission argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « ligue de l'enseignement » et la commune de la Roche-Jaudy

ALLOUE un budget de 1995 € correspondant à 100 missions

AUTORISE le versement de cette somme à la ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

6. Convention EHPAD

Délibération 44 – 20220602_06

La commune a conventionné avec le CCAS afin d'organiser la mise à disposition des agents des services techniques à l'EHPAD.

Toutefois, la trésorerie de Lannion souhaite que dans la convention soient précisées exactement les modalités de mise à disposition des agents, et les modalités de remboursement de l'EHPAD à la mairie.

Il convient donc de modifier la convention, et d'autoriser monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

FINANCE

7. Vote du compte de gestion 2021

Délibération 45 – 20220602_07

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'état des comptes de l'exercice 2021,

- ↳ Constate que les comptes de gestion 2021 de la trésorerie sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,
- ↳ Approuve les comptes de gestion suivants pour 2021 :
 - Budget général de la commune,
 - Budget annexes du lotissement du Prajou

8. Vote du compte administratif 2021

Délibération 46 – 20220602_08

Monsieur le Maire explique que les comptes administratifs doivent être validés par le conseil municipal l'année suivant leur réalisation. Il est pour cela nécessaire d'élire un nouveau président de séance.

Les comptes administratifs ont été présentés lors du précédent conseil municipal.

Les comptes administratifs pour 2021 sont les suivants :

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

REALISATION 2021 + REPORTS 2020	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	2 603 735,69 €	1 305 844,44 €	1 297 891,25 €
Fonctionnement	2 956 538,38 €	2 412 092,47 €	544 445,91 €
TOTAL	5 560 274,07 €	3 717 936,91 €	1 842 337,17 €

COMPTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRAJOU

REALISATION 2021 + REPORTS 2020	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00 €	38 230,56 €	- 38 230,56 €
Fonctionnement	35 708,76 €	0,00 €	35 708,76 €
TOTAL	35 708,76 €	38 230,56 €	- 2431,80 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne Mme Marie-Laure COADIC, en qualité de Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de la commune.

↳ Vote des comptes administratifs

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ **ADOpte** les comptes administratifs de l'année 2021 dans les conditions suivantes :

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

REALISATION 2020 + REPORTS 2019	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	2 603 735,69 €	1 305 844,44 €	1 297 891,25 €
Fonctionnement	2 956 538,38 €	2 412 092,47 €	544 445,91 €
TOTAL	5 560 274,07 €	3 717 936,91 €	1 842 337,17 €

COMPTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRAJOU

REALISATION 2020 + REPORTS 2019	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00 €	38 230,56 €	- 38 230,56 €
Fonctionnement	35 708,76 €	0,00 €	35 708,76 €
TOTAL	35 708,76 €	38 230,56 €	- 2431,80 €

9. Affectation de résultat

Délibération 47 – 20220602_09

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, il est possible de voter l'affectation de résultat définitive.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat du budget principal de la commune de la Roche-Jaudy comme suit :

Excédent de fonctionnement : 544 445,91 euros
Affectation au c/1068 : 443 245,91 € euros (investissement)
Affectation en report de fonctionnement (R002) : 101 200 euros

10. DM n°1

Délibération 48 – 20220602_10

La mairie a procédé à la réalisation d'un budget antérieurement au compte de gestion et au compte administratif. Le compte administratif définitif montre des différences d'avec le compte administratif provisoire. Il est donc nécessaire de recourir à une DM pour ajuster le budget.

D'autre part, compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU le Budget Primitif du budget général voté par le Conseil Municipal

VU le projet de décision modificative n°1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des votes,

APPROUVE les ajustements ci-après :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
042	6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 10 000 €	
77	7751	Produits des cessions d'immobilisations		- 10 000 €
65	6577	Remises gracieuses	7 531,20 €	
011	6068	Autres matières et fournitures	- 7 531,20 €	
			- 10 000 €	- 10 000 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		- 10 000 €
024		Produits des cessions		10 000 €
001		Solde exécution de la section d'investissement		- 7 518,75 €
10	1068	Dotations, fonds divers et réserves		-0,09 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 7 518,84 €	
			- 7 518,84 €	- 7 518,84 €

11. Remise gracieuse de dette

Délibération 49 – 20220602_11

Un locataire doit, au titre de ses diverses dettes, 7 531,20 € à la Commune. Lors de son dernier conseil d'administration, le CCAS a demandé à la commune de bien vouloir annuler la dette pour des raisons sociales, suite à une négociation sur le montant restant dû.

Il est proposé au conseil municipal, pour des raisons sociales, de réaliser la remise gracieuse des dettes de ce locataire à hauteur d'un montant de 7 531,20 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE la remise gracieuse des dettes d'un locataire à hauteur de 7 531,20 €

12. Subvention aux associations

Délibération 50 – 20220602_12

M. le Maire présente au conseil municipal l'opération humanitaire réalisée par l'association de Kayak à destination de l'Ukraine. Il est proposé que la commune prenne à sa charge, sous forme de subvention à l'association de kayak, la moitié des frais engagés par l'association, soit un montant de 781,12 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 800 € à l'association de kayak

LANNION TREGOR COMMUNNAUTE

13. Garantie d'emprunt Park Person

Délibération 51 – 20220602_13

Dans le cadre de la concession d'aménagement relatif à la création de l'opération d'aménagement Park Person à Pouldouran, signée entre la commune de la Roche Jaudy et la spla Lannion Trégor Aménagement en date du 25 mai 2021, il est prévu que la commune apporte sa garantie à l'emprunt bancaire réalisé par la spla LANNION TREGOR AMENAGEMENT

En date du 30 août 2021 le conseil municipal de la Roche-Jaudy avait donné son accord de garantie d'emprunt sur un première offre de prêt émise par le crédit coopératif à hauteur de 80% pour un montant de prêt de 61 000 € avec un taux d'intérêt à hauteur de 0.29%.

Le dit prêt n'ayant pu être réalisé dans les délais impartis, le Crédit Coopératif propose à la spla LTA une nouvelle offre de prêt pour un montant identique mais avec une demande de garantie de la collectivité à hauteur de 80 % avec un taux d'intérêts fixe de 1,50%, pour une durée de 54 mois proposition valable jusqu'au 12 juin 2022.

Il convient ce jour de délibérer sur les nouvelles conditions de prêt et de garantie bancaire de la collectivité concédante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 portant sur l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement du 18 février 2021 portant sur l'adoption du contrat de concession pour l'aménagement de la résidence « Park Person » sur la commune de la Roche-Jaudy, commune déléguée de Pouldouran,

Vu la délibération du conseil municipal de la Roche-Jaudy du 25 février 2021 portant sur l'adoption du contrat de concession pour l'aménagement de la résidence « Park Person » sur la commune déléguée de Pouldouran,

Vu le contrat de concession signé entre la commune de la Roche Jaudy et la spla Lannion Trégor Aménagement signé le 5 mai 2021

Vu la délibération du conseil d'administration de Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement du 23 juin 2021 portant sur l'autorisation faite au Président Directeur Général de la SPLA Lannion Trégor Aménagement de signer les emprunts bancaires sur les opérations en cours, dont notamment celle de la résidence « Park Person » sur la commune de la Roche-Jaudy, commune déléguée de Pouldouran,

Et sous réserve d'un prochain procès-verbal du conseil d'administration relatif à l'évolution des conditions de l'offre initiale de prêt transmise le 13 mai 2022 à la spla Lannion Trégor Aménagement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune de la Roche-Jaudy sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 61 000 € pour une durée de 54 mois souscrit auprès du Crédit Coopératif au taux fixe de 1.50 % pour le financement de l'opération d'aménagement de la résidence Park Person sur la commune de la Roche-Jaudy, commune déléguée de Pouldouran ;

S'ENGAGE, au cas où la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Coopératif adressé par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable avec l'organisme défaillant, à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour formaliser l'engagement pris par le Conseil Municipal dans les conditions définies ci-dessus et à signer la convention qui fixera les conditions de sa garantie ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Rapport d'activité SPLA

Délibération 52 – 20220602_14

La SPLA Lannion Trégor Aménagement a rendu son Compte-Rendu Annuel concernant Park Person. Le Compte-Rendu a été transmis par mail aux élus du conseil municipal. La SPLA demande que la commune prenne acte de la présentation dudit rapport d'activité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour la résidence Park Person.

URBANISME

15. Plan du lotissement Anjela Duval

Délibération 53 – 20220602_15

La commune mène actuellement une opération de lotissement à proximité de Kervezot, nommée « Lotissement Anjela Duval ». Une proposition de plan a été remise par le maître d'œuvre du projet. Cette proposition a été transmise aux membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan du lotissement Anjela Duval tel que présenté en annexe de la présente délibération



16. Règlement du lotissement Anjela Duval

Délibération 54 – 20220602_16

La commune mène actuellement une opération de lotissement à proximité de Kervezot, nommée « Lotissement Anjela Duval ». Une proposition de règlement a été remise par le maître d'œuvre du projet. Cette proposition a été transmise aux membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement du lotissement Anjela Duval tel que présenté en annexe de la présente délibération

17. Tarif du lotissement Anjela Duval

Délibération 55 – 20220602_17

La commune mène actuellement une opération à proximité de Kervezot, nommée « Lotissement Anjela Duval ». Il est nécessaire de valider le tarif de vente des lots au m².

Il est proposé au conseil municipal un tarif de vente de 60€ au m²

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le tarif de 60 € TTC le m² concernant la vente de terrain dans le cadre du lotissement Anjela Duval

18. Motion de soutien contre la fermeture de classe au collège Ernest Renan à Tréguier

Délibération 56 – 20220602_18

La dotation horaire attribuée par le rectorat au collège Ernest Renan de Tréguier a provoqué la suppression d'une classe de 5ème, surchargeant ainsi les classes restantes.

Dans ce contexte, les parents d'élèves se mobilisent afin de contester la fermeture de cette classe, et demandent aux mairies alentours de les soutenir dans leur combat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT les parents d'élèves du collège Ernest Renan
S'OPPOSE à la fermeture d'une classe de 5^{ème} dans ce collège

19. Ventes parcelle AC587

Délibération 57 – 20220602_19

Dans le cadre du dossier de revente de la parcelle AC587, une négociation a été réalisée avec l'acheteur des parcelles, M. Carlier.

Dans le cadre de cette négociation, la mairie accepte de revendre à l'euro symbolique la partie de la parcelle AC587 hors de la bande des trois mètres, à la condition que M. Carlier cède à la mairie

la partie de la parcelle AC62 dans la continuité de la bande des trois mètres. Ce terrain ainsi vendu devra être libre de tout bâti. M. Carlier s'engage également à détruire le hangar existant sur la parcelle AC62 dans les délais les plus brefs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le principe de la vente à 1 € symbolique de la parcelle AC587, hors de la bande des trois mètres servant ultérieurement à réaliser un chemin municipal.

ACCEPTE le principe de l'achat à 1 € symbolique de la parcelle AC62 dans la continuité de la bande des trois mètres servant à réaliser la voirie municipale.

ACCEPTE la prise en charge des frais de géomètre dans le cadre de la division de la parcelle AC62
CONDITIONNE cette vente et cet achat à la destruction du hangar situé sur la parcelle AC62 par le propriétaire de la parcelle, et aux frais de celui-ci, et au fait que la partie vendue de la parcelle AC62 soit libre de tout bâti.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Aménagement chef du pont

Monsieur le Maire explique que la particularité de cette voirie est que la couche de forme sous la route n'est pas stable, étant formée des remblais de l'estuaire. Il n'est donc pas possible de creuser. Or des camions continuent à passer sur cette route. De nombreuses réunions ont été réalisées à ce sujet.

Monsieur le Maire présente le plan suivant. Il s'agit d'un projet qui pourra encore être modifié, après présentation aux riverains.



INFORMATION ET QUESTION DIVERSES

21. Point travaux et règlement cimetière

Monsieur le Maire explique que la rue de la rive a été sécurisée.

D'autre part, concernant les cimetières, monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement afin d'indiquer que la commune paye les plaques du columbarium aux familles.

Monsieur Pariscoat indique que les travaux côtes de Bellevue et rue de l'Armor ont été terminés. Quelques finitions restent à terminer avec l'entreprise Colas.

Plusieurs plants ont été commandés pour le jardin fleuri, ce n'est toutefois plus la saison. Les plants pour le quai des goémoniers et la rue du stade n'ont donc pas encore été semés.

Le chemin derrière la SPA à Pommerit-Jaudy a été ouverte suite à la demande des riverains et de la SPA pour aller sortir les chiens en sécurité.

Des aménagements (obstacles) vont être réalisés sur les trottoirs du bourg Hengoat afin d'éviter que les voitures ne roulent sur les trottoirs.

Concernant les travaux de curages de fossés, une entreprise intervient actuellement, ces travaux devraient être terminé fin juin.

Monsieur Joël Morvan présente les travaux actuels concernant le mur d'enceinte de la falaise. Il s'agit là d'un gros chantier de sécurité.

Les cloches de Pommerit-Jaudy sont encore en cours de réparation.

Le projet de réaménagement des trottoirs sur Aod ar Jaudy est en cours.

La toiture sur le garage de la place du Pilori va être démontée

Le projet d'aménagement des sorbiers va démarrer mi-juin. Il va notamment y avoir un réaménagement des places de stationnement du cabinet médical, avec l'augmentation du nombre de place.

Monsieur Joël Morvan indique que pour l'église de Hengoat, il y aura un retour tout début juillet avec un chiffrage des éventuels travaux.

22. Point aide à la transition énergétique

Madame Marie-Laure COADIC présente le bilan pour l'aide à la transition énergétique. A l'heure actuelle, 25 demandes ont été reçues concernant l'aide à la transition énergétique, celles-ci sont très diversifiées.

Le montant des aides attribuées s'élève à 4758 €

23. Information diverses

Monsieur le Maire propose des réunions de citoyen par tranche d'âge. Ces réunions pourraient permettre, avant le budget, de mettre en avant des projets citoyens.

Monsieur Romain Garel indique qu'une application connectée « imagina » arrivera courant juin, permettant d'obtenir toutes les informations de la commune en un seul point. Un point presse sera réalisé sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que, à partir de l'année prochaine, il sera demandé aux associations d'indiquer que la commune de la Roche-Jaudy les subventionne.

Monsieur le Maire présente ensuite les différentes animations et rendez-vous estivaux prévus.

*Une commande a été réalisée pour changer les panneaux 4*3 afin d'avoir une affiche présentant la commune de manière colorée et joyeuse.*